

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_2024_0041

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/02/2024

Objet : Décision modificative - Marché 23.172 relatif à la location et à la maintenance d'une machine à affranchir

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 28/02/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCP_2024_0041.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240228-DCP_2024_0041-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/02/2024



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2024_0041

Objet : Décision modificative - Marché
23.172 relatif à la location et à la
maintenance d'une machine à affranchir

**DECISION MUNICIPALE MODIFICATIVE PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la société QUADIENT FRANCE est titulaire du marché n° 23.172 relatif à la location et à la maintenance d'une machine à affranchir depuis le 20 décembre 2023 ;

Considérant que la décision municipale DCPAJI_2023_0389 comporte une erreur matérielle concernant le montant du marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De modifier la décision DCPAJI_2023_0389. La nouvelle décision municipale se conforme aux prix prévus au contrat (article 5), à savoir :

Acquisition de consommables (prix unitaires) :

- Montant minimum HT de commande annuel : aucun ;
- Montant maximum HT de commande annuel : 7000.

Location et maintenance de la machine à affranchir (prix forfaitaires) :

- Montant annuel en euros HT : 902.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

28 FEV. 2024



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

28 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

28 FEV. 2024